



Direction Départementale des territoires  
Service eau et environnement

**Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et  
du Marais Poitevin**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu l'article L131-8 du Code de l'environnement portant création de l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin modifié par arrêté inter-préfectoral du 27 avril 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier Marotel, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu les désignations des collectivités et organismes consultés ;

Considérant les désignations de représentants, effectuées par les différentes collectivités membres de la CLE, en vue de siéger à la CLE ;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du Code de l'Environnement, le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 modifié susvisé est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin ;

Considérant que l'intégration du Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis et du Syndicat mixte du bassin Versant de la Sèvre Niortaise au collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux élargit la représentativité des collectivités territoriales à la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ;

Considérant que l'intégration du Comité départemental de randonnée pédestre des Deux-Sèvres au sein du collège N°2 élargit la représentativité des usagers et des associations à la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ;

Considérant qu'en application des articles L.212-4 et R.212-20 du Code de l'Environnement concernant la composition des membres d'une CLE il y a lieu d'ajouter trois représentants désignés par les associations des maires de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Composition de la Commission Locale de l'Eau**

La composition de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin composition est arrêtée comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (38 membres) :

Représentants du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur Guillaume RIOU, Conseiller régional  
Madame Elise LAURENT-GUEGAN, Conseillère régionale

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur Philippe BARRÉ, Conseiller régional

Représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Monsieur Gilles GAY, Vice-président du Conseil départemental

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Madame Séverine VACHON, Conseillère départementale  
Monsieur Philippe MAUFFREY, Conseiller départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vendée :

Monsieur Stéphane GUILLON, Conseiller départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Vice-président du Conseil départemental

Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur Romain DUPEYROU, Délégué

Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Président

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Gérard BOBINEAU, Maire de St-Gelais  
Monsieur Marcel MOINARD, Maire d'Amuré  
Monsieur Florent SIMMONET, Conseiller municipal de Niort  
Monsieur Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de Saint-Martin de Saint Maixent  
Monsieur Elmano MARTINS, Vice-président CA du Niortais  
Monsieur Bruno LEPOIVRE, Conseiller communautaire de la CDC du Haut Val de Sèvre  
Monsieur Philippe CACLIN, Vice-président de la CDC du Mellois en Poitou  
Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-président du CC Val de Gâtine  
Monsieur Philippe LEYSSENESE, Maire d'Arçais

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire de Marans  
Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire de Charron  
Monsieur Philippe NEAU, Maire de Nuaille d'Aunis et Délégué de la CDC Aunis Atlantique  
Madame Micheline BERNARD, 4ème Vice-présidente de la communauté de Communes Aunis-sud  
Monsieur Didier ROBLIN, Maire d'Yves

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Bruno FABRE, Maire de Nalliers  
Monsieur Laurent DUPAS, Maire de Les Velluire-sur-Vendée  
Monsieur Bernard BORDET, Maire de Le Mazeau  
Monsieur Alexandre OLONDE, Conseiller municipal de Le Gué-de-Velluire  
Monsieur Jean-Pierre MERCIER, Conseiller municipal de Montreuil

Représentant du Syndicat Eaux 17 :

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-président, Maire de Puyravault, et Délégué de la CC Aunis Sud

Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :  
Monsieur Eric CUSEY, Président et Adjoint au maire d'Azay le Brûlé

Représentant du Syndicat pour l'Étude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Daniel JOLLIT, Président et Maire de Romans

Représentant du Service des Eaux du Vivier (Niort Agglo) :

Monsieur Thibault HEBRARD, Conseiller municipal de Niort

Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, du Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes :

Monsieur Dominique POITIERS, Vice-président

Représentant du Syndicat Vendée Eau :

Monsieur James GANDRIEAU, Vice-président et Maire de Sainte-Pexine

Représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

Monsieur Guillaume KRABAL, Vice-président et Maire de Dompierre-sur-Mer

Représentant du Syndicat Mixte des rivières et marais d'Aunis:

Monsieur Sylvain AUGERAUD, Membre du bureau, Délégué de la CDC Aunis Atlantique et Maire du Gué-d'Alléré

Représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise:

Monsieur Roland GALLIAN, Vice-président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres)

- Monsieur le Président du Syndicat des marais mouillés de la Charente Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'ASA des marais mouillés Vendéens de la Sèvre et des Autizes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union des marais de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime (CRC17) ou son représentant,
- Messieurs le Président et le Vice-président de la Chambre d'agriculture interdépartementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ou leurs représentants,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vendée ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Aquanide 17 son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Aquanide 79 ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'Association Nature environnement 17 ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux de Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Union fédérale des consommateurs que choisir des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Agro-Bio ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de randonnée pédestre des Deux-Sèvres ou son représentant.

### III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (16 membres)

- Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin "estuaire de la Gironde et mer des Pertuis" ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement public du Marais Poitevin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Agence régionale de la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant.

### **Article 2 : Publication**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 21 AVR. 2023

pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'X' followed by a long horizontal stroke.

Xavier MAROTEL